

D'après un travail d'Arboux, les prisons de la Seine contiennent une proportion d'alcooliques de :

53.3 chez les meurtriers ;
57.1 chez les incendiaires ;
70 chez les voleurs et les escrocs.

Le Dr Chonnaux-Dubisson ne trouve dans son canton, de 1800 à 1815, que trois délits criminels ; il en constate 176 en 1892. Voici sa statistique de crimes violents :

	Viols, attentats à la pudeur.	Blessures non suivies de mort.	Blessures suivies de mort.	Empois- onnements.
1800	0	0	0	0
1892	42	70	52	12

En Allemagne, un savant renommé trouve 13,706 buveurs sur 32,837 détenus dans les prisons (Baër). Un professeur de Vienne, en Autriche, estime que 58% des crimes ou délits sont accomplis dans l'état d'ivresse ¹.

Il y a pour la France un tableau de Druhen qui est particulièrement suggestif : c'est celui qui indique les rapports entre le nombre des condamnations d'une part et la consommation de l'alcool mesuré par le nombre des cabarets de l'autre.

	1 cabaret pour :	1 condamné pour :
Seine.....	88 habitants.	138 habitants.
Seine Inférieure.....	75 "	220 "
Nord.....	52 "	260 "
Pyrénées Orientales.....	147 "	405 "
Allier.....	122 "	530 "
Hautes Alpes.....	120 "	615 "
Creuse.....	132 "	1504 "

Le Dr Romme a fait des constatations analogues :

Les trois grands consommateurs d'alcool, la Seine Inférieure, le Calvados et l'Eure ont 80 condamnés pour 10,000 habitants. Les départements de l'Indre et Loire, Loir et Cher et Loiret qui sont moyennement alcooliques, ont seulement 50 condamnés pour 10,000. Enfin la Creuse, la Corrèze, la Haute Vienne qui consomment fort peu d'alcool, en ont seulement 35 pour

1 — A. Loeffler, *Congrès international contre l'alcoolisme à Vienne*, avril 1901.